

Contrat de travail à durée déterminée de remplacement à temps complet

ENTRE :

La SELARL DES CHIRURGIENS DENTISTES, dont le siège social est situé 78, bd Mireille Lauze 13010 Marseille, Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 477 892 665 00027, représentée par le Docteur ESKENAZI Robert, en sa qualité de présidente ;

Ci-après désignée « La Selarl » ;

D'une Part,

ET

Monsieur Eythan AYACHE, né le 23 novembre 1997, à la Seyne sur Mer (83), demeurant 136 RUE ESTEVE HAUT, 83140 SIX FOURS LES PLAGES, dont le numéro de sécurité sociale est le 1 97 11 83 126 159 57;

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée de remplacement, conclu conformément aux dispositions étendues de la convention collective des cabinets dentaires, ainsi qu'aux conditions particulières ci-après.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur dans la société, et vous engagez à vous conformer à l'ensemble de ses dispositions.

Un exemplaire de la convention collective est consultable au bureau de Mme GUERNEC Jessica.

La déclaration préalable à l'embauche a été adressée à l'URSSAF des Bouches du Rhône.

Vous reconnaissez être libre de tout engagement au jour de signature du présent contrat.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de pourvoir au remplacement de Madame PIRATONI Marine, salariée occupant un poste d'Assistante Dentaire, catégorie Employés, absente pour cause de maladie.

Il est précisé que le présent engagement est conclu sous la condition suspensive de la délivrance d'une autorisation d'exercice par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes.

Vous reconnaissez expressément bénéficier du statut étudiant (et ainsi ne pas relever du régime général de sécurité sociale) et pouvoir justifier de votre inscription dans un établissement scolaire ou universitaire.

Vous reconnaissez également que le présent contrat intervient pendant vos vacances universitaires, que vous n'avez pas achevé vos études et que vous les poursuivrez pour l'année scolaire 2020-2021, et qu'à ce titre, vous ne pourrez pas prétendre au versement

de l'indemnité de précarité à l'issue du présent contrat.

ARTICLE 2 - DUREE DU CONTRAT ET PERIODE D'ESSAI

Vous êtes engagé en qualité **d'Assistant dentaire, catégorie Employés**, à compter du **15 juin 2020 à 9 heures**, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'exercice visée à l'article 1. Il est précisé que cette date d'entrée en fonction est prévue à titre indicatif et le contrat ne débutera réellement qu'au plus tôt le lendemain de la date d'obtention d'autorisation d'exercice visé à l'article 1.

Le présent contrat est conclu jusqu'au 10 juillet 2020, date à laquelle il pourra être reconduit selon l'état de santé de Mme Marine PIRATONI.

Cet engagement sera assorti d'une période d'essai de 4 jours.

La rupture de la période d'essai sera soumise aux délais de prévenance prévus par la loi et la convention collective applicable.

ARTICLE 3 - FONCTIONS

Vous exercerez vos fonctions **d'Assistant dentaire**, sous l'autorité et selon les directives du Docteur ESKENAZI Robert ou toute autre personne pouvant valablement lui être substituée, à qui vous rendrez compte de votre activité.

La fiche de poste annexée au présent contrat définit les principales missions et tâches que vous aurez pour mission d'accomplir dans le cadre de vos fonctions **d'Assistant dentaire**, étant précisé que cette liste n'est pas exhaustive ni limitative et que vous pourrez être amené à exercer des fonctions annexes et/ou accessoires.

Vous devrez veiller à adopter une présentation nette, soignée et non susceptible de heurter la patientèle.

Le port des équipements de protection individuelle et des vêtements de travail, est obligatoire.

Il est en outre rappelé que le respect des consignes de sécurité et d'utilisation des machines et outils de travail est obligatoire.

Il vous est demandé en tout état de cause de respecter les règles de politesse et de courtoisie tant vis à vis de la patientèle que de ses collègues de travail.

Vous vous engagez par ailleurs :

- à observer toutes les instructions et consignes particulières de travail qui vous seront données, à respecter l'horaire pratiqué et à conserver la plus entière discrétion sur tout ce qui concerne les activités de la Société.
- à consacrer professionnellement toute votre activité et tous vos soins à la Société.
- à faire connaître au service du personnel, sans délai, tout changement qui pourrait intervenir dans votre situation personnelle (adresse, situation de famille etc.)

ARTICLE 4 – LIEU DE TRAVAIL

Chirurgiens Dentistes à l'adresse suivante : 78, bd Mireille Lauze, 13010 MARSEILLE, ou en adressant un courrier électronique à l'adresse électronique suivante : contact@superdentiste.com.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Nous nous réservons le droit de donner accès aux données à caractère personnel en notre possession à la demande d'une autorité administrative ou judiciaire compétente.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'embauche et pour l'exécution du contrat de travail seront conservées pour la durée du contrat augmentée de la durée nécessaire à l'exercice ou la défense par l'entreprise de ses droits en justice.

En ce qui concerne la DSN, les droits d'accès s'exercent auprès de la CNAV Service CNIL 110 avenue de Flandres 75951 Paris Cedex 19.

ARTICLE 12 - FORMALITÉS

Le présent contrat a été établi en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Fait à Marseille, le 08/06/2020
En double exemplaire

Monsieur AYACHE

(« lu et approuvé – bon pour accord »)

La société

(« lu et approuvé – bon pour accord »)

lu et approuvé - bon pour accord
lu et approuvé - Bon pour accord
*Chaque page du présent contrat doit être paraphée par chacune des parties contractantes